



Etablissement
Public Territorial

Séance ordinaire du conseil territorial du 8 octobre 2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DÉLIBÉRATION n°2019-10-08_1570

Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi)
Débat sur les orientations et des objectifs

L'an deux mille dix-neuf, le 8 octobre à 19h15 les membres du Conseil de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre se sont réunis en Mairie de Vitry-sur-Seine, en séance plénière ouverte par son président, Monsieur Leprêtre, sur convocation individuelle en date du 2 octobre 2019.

Ville	Titre	NOM	Prénom	Présent	A donné pouvoir à	Vote
Savigny-sur-Orge	Mme	ACHTERGAELE	Nadège	P.		P
Vitry-sur-Seine	M.	AFFLATET	Alain	P		P
Villeneuve-St-Georges	Mme	ALEXANDRE	Stéphanie	Abs.		-
Villeneuve-St-Georges	Mme	ALTMAN	Sylvie	P		P
Ivry-sur-Seine	Mme	APPOLAIRE	Annie-Paule	P		P
Orly	M.	ATLAN	Thierry	Repr.	M. Sac	P
Valenton	Mme	BAUD	Françoise	Repr.	Mme Veyrunes	P
Vitry-sur-Seine	M.	BELL-LLOCH	Pierre	P		P
Le Kremlin-Bicêtre	Mme	BENBELKACEM	Sarah	Repr.	M. Noury	P
Savigny-sur-Orge	M.	BENETEAU	Sébastien	P		P
Viry-Châtillon	M.	BERENGER	Jérôme	Repr.	M. Sauerbach	P
Orly	Mme	BESNIET	Nathalie	P		P
Thiais	M.	BEUCHER	Daniel	P		P
Vitry-sur-Seine	M.	BOURJAC	Jean-Marc	P		P
Ivry-sur-Seine	M.	BOUYSSOU	Philippe	Repr.	M. Kennedy	P
Le Kremlin-Bicêtre	Mme	BOYAU	Lina	P		P
Villeneuve-St-Georges	M.	BOYER	Alexandre	P		P
Arcueil	M.	BREUILLER	Daniel	Repr.	M. Perreux	P
Villejuif	Mme	CASEL	Catherine	Abs.		-
Rungis	M.	CHARRESSON	Raymond	P		P
Fresnes	Mme	CHAVANON	Marie	P		P
Vitry-sur-Seine	M.	CHICOT	Rémi	P		P
Ivry-sur-Seine	M.	CHIESA	Pierre	P		P
Gentilly	M.	DAUDET	Patrick	P		P
Chevilly-Larue	Mme	DAUMIN	Stéphanie	P		P
Cachan	Mme	DE COMARMOND	Hélène	P		P
l'Hay-les-Roses	M.	DECROUY	Clément	P		P
Thiais	M.	DELL'AGNOLA	Richard	Repr.	M. Beucher	P
Chevilly-Larue	M.	DELUCHAT	André	P		P
Choisy-le-Roi	Mme	DESPRES	Catherine	Repr.	M. Diguët	P
Choisy-le-Roi	M.	DIGUET	Patrice	P		P
Villeneuve-St-Georges	Mme	DINNER	Nathalie	Repr.	M. Deluchat	P
Fresnes	M.	DOMPS	Richard	P		P
Athis-Mons	M.	DUMAINE	Julien	P		P
Cachan	M.	FOULON	Jacques	Repr.	M. Perillat Bottonet	P
Villeneuve-le-Roi	M.	GAGNEPAIN	Pascal	Abs.		-
Villeneuve-St-Georges	M.	GAUDIN	Philippe	Repr.	M. Afflatet	P
Savigny-sur-Orge	Mme	GERARD	Anne-Marie	Repr.	M. Achtergaele	P
Arcueil	Mme	GILGER-TRIGON	Anne-Marie	Repr.	Mme Janodet	P
Villejuif	M.	GIRARD	Dominique	P		P
Villeneuve-le-Roi	M.	GONZALES	Didier	Abs.		-
Ablon-sur-Seine	M.	GRILLON	Eric	P		P
Villejuif	Mme	GRIVOT	Annie	Repr.	Mme Appolaire	P
Savigny-sur-Orge	M.	GUETTO	Daniel	P		P

Choisy-le-Roi	M.	GUILLAUME	Didier	P		P
Villeneuve-le-Roi	Mme	HAMID	Sakina	Abs.		-
Fresnes	M.	HELBLING	Denis	Repr.	Mme Chavanon	P
L'Haÿ-les-Roses	Mme	HUBERT	Laure	Repr.	Mme Sourd	P
Choisy-le-Roi	M.	ID ELOUALI	Ali	Abs.		-
Orly	Mme	JANODET	Christine	P		P
L'Haÿ-les-Roses	M.	JEANBRUN	Vincent	Repr.	M. Grillon	P
Vitry-sur-Seine	M.	KENNEDY	Jean-Claude	P		P
Paray-Vieille-Poste	Mme	LALLIER	Nathalie	P		P
le Kremlin-Bicêtre	M.	LAURENT	Jean-Luc	P ⁽¹⁾	M. Chicot ⁽²⁾	P
Villejuif	M.	LE BOHELLEC	Franck	Repr.	M. Yebouet	P
Cachan	M.	LE BOUILLONNEC	Jean-Yves	Abs.		-
Vitry-sur-Seine	Mme	LEFEBVRE	Fabienne	P		P
Vitry-sur-Seine	M.	LEPRETRE	Michel	P		P
Ivry-sur-Seine	Mme	LESENS	Evelyne	Repr.	M. Lipietz	P
Villejuif	M.	LIPIETZ	Alain	P		P
Vitry-sur-Seine	Mme	LORAND	Isabelle	P		P
Ivry-sur-Seine	M.	MARCHAND	Romain	P		P
Thiais	Mme	MARCHEIX	Virginie	P		P
Savigny-sur-Orge	M.	MEHLHORN	Eric	P		P
Viry-Châtillon	Mme	MERRINA	Arielle	Repr	M. Guetto	P
Vitry-sur-Seine	Mme	MONTOIR	Sylvie	P		P
Fresnes	Mme	MOREIRA DA SILVA	Laurinda	Abs.		-
le Kremlin-Bicêtre	M.	NICOLLE	Jean-Marc	P		P
Morangis	M.	NOURY	Pascal	P		P
Choisy-le-Roi	M.	PANETTA	Tonino	P		P
Villejuif	M.	PERILLAT-BOTTONET	Franck	P		P
Vitry-sur-Seine	M.	PERREUX	Jacques	P		P
Juvisy-sur-Orge	M.	PERRIMOND	Michel	Repr.	M. Reda	P
Cachan	Mme	PESCHEUX	Edith	P		P
Athis-Mons	M.	PETETIN	Pascal	P		P
Ivry-sur-Seine	Mme	PIERON	Marie	P		P
Juvisy-sur-Orge	M.	REDA	Robin	P		P
Choisy-le-Roi	Mme	RIFFAUD	Isabelle	Abs.		-
Athis-Mons	Mme	RODIER	Christine	P		P
Athis-Mons	M.	SAC	Patrice	P		P
Viry-Châtillon	M.	SAUERBACH	Laurent	P		P
Thiais	M.	SEGURA	Pierre	P		P
L'Haÿ-les-Roses	Mme	SOURD	Françoise	P		P
Ivry-sur-Seine	M.	TAGZOUT	Mourad	Abs.		-
Vitry-sur-Seine	Mme	TAILLEBOIS	Sarah	Repr.	M. Bourjac	P
Vitry-sur-Seine	M.	TMIMI	Hocine	P		P
Gentilly	Mme	TORDJMAN	Patricia	P ⁽³⁾	M. Daudet ⁽⁴⁾	P
Vitry-sur-Seine	Mme	VEYRUNES-LEGRAIN	Cécile	P		P
Villejuif	M.	VIDAL	Philippe	Repr.	M. Girard	P
Viry-Chatillon	M.	VILAIN	Jean-Marie	Repr.	M. Bénétteau	P
Ivry-sur-Seine	Mme	WOJCIECHOWSKI	Bozena	Repr.	M. Marchand	P
Villejuif	M.	YEBOUET	Elie	P		P

(1) Jusqu'à la délibération 1559

(2) à partir de la délibération 1560

(2) Jusqu'à la délibération 1585

(4) à partir de la délibération 1586

Secrétaire de Séance : Monsieur Robin Reda

Nombre de Conseillers en exercice composant le Conseil du territoire				92
N° de délibération	Présents	Absents	Absents représentés	Votants
1549 à 1559	57	10	25	82
1560 à 1585	56	10	26	82
1586 à 1622	55	10	27	82

Exposé des motifs

Par délibération en date du 18 décembre 2018, le Conseil territorial prescrivait l'élaboration du Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi), qui au terme de sa procédure se substituera aux règlements locaux de publicité communaux existants et couvrira les communes qui étaient encore soumises à la réglementation nationale des publicités.

La réglementation de la publicité, des enseignes et des pré-enseignes est un instrument de préservation du cadre de vie des habitants car elle permet de lutter contre des pollutions visuelles qui dégradent les paysages urbains. L'approche paysagère est donc à la base de la démarche, associée à des impératifs de protection du patrimoine naturel et bâti, de sécurité routière ou de sobriété énergétique.

Le RLPi sera composé de trois documents cadres :

- un rapport de présentation présentant un diagnostic paysager des publicités, enseignes et pré-enseignes, des orientations et des objectifs, et une justification des choix retenus pour l'établissement de la réglementation locale ;
- un règlement qui précisera plusieurs zones de publicité sur lesquelles seront déclinées, en fonction de la nature des enjeux, des normes en matière de surface, de hauteur, d'implantation, de recul, de densité, d'aspect esthétiques sur les divers dispositifs de publicité ou d'enseignes, qu'ils soient muraux ou en toiture, scellés ou posés au sol, lumineux ou numériques. Le règlement introduira aussi des normes sur les enseignes provisoires, le micro-affichage et les bâches ;
- des annexes, souvent cartographiques : cartes de délimitation des zones de publicité, carte des secteurs de protection, carte des limites d'agglomération, arrêtés municipaux fixant les limites d'agglomération.

Il se construit en deux étapes :

- une étape d'élaboration associant outre les communes, les personnes publiques, les personnes intéressées (publicitaires, enseignants, commerçants, associations de défense des paysages et de l'environnement), et en concertation avec la population ;
- une enquête publique qui suit le bilan de la concertation et de l'arrêt du projet, et qui sera organisée à l'échelle de tout l'EPT.

Le diagnostic est parti d'une démarche paysagère globale à l'échelle du territoire qui a nécessité de zoomer progressivement l'analyse en partant des grandes composantes paysagères et patrimoniales pour arriver à l'échelle plus fine de la rue et du piéton. Cette démarche a permis de mettre en exergue les grandes entités à protéger de la pollution visuelle des publicités ou d'une mauvaise insertion des enseignes par l'analyse de la trame du paysage naturel, de l'histoire du développement urbain, du mode d'occupation des sols confrontés à la morphologie des tissus urbains. Pour les publicités, près de 2 052 dispositifs ont été recensés sur les axes structurants du territoire qui concentrent en général la présence de la publicité visible depuis l'espace public, permettant ainsi de dresser un portrait du paysage publicitaire. Pour les enseignes, les centres-villes / centres bourgs, les polarités / linéaires commerciaux de proximité, les centres commerciaux, les zones d'activités ont été ciblés en distinguant leurs spécificités et modes de fonctionnement.

Territorialisé, ce diagnostic a permis de mettre en exergue 3 enjeux :

- l'attractivité du territoire par ses portes d'entrées et traversées urbaines, , en assurant, d'une part, la visibilité économique des acteurs, et d'autre part, une qualification de ces ensembles qui concentrent la majeure partie du mobilier publicitaire avec des points noirs à résorber (abords du boulevard périphérique, secteurs nord et sud de la plateforme aéroportuaire, secteur Pompadour et entrée sud du territoire) ;
- la préservation de la qualité de perception des espaces paysagers et patrimoniaux (bords de Seine, centres-villes / centres-bourgs, abords des monuments historiques ou sites naturels, parcs, avec une triple problématique : réintégrer le mobilier urbain supportant de la publicité (dont les abris bus, les planimètres et les panneaux d'information locale) dans les secteurs de protection des monuments historiques, de limitation des autres formes de publicité et de valorisation de l'appareil commercial par une réglementation adaptée des enseignes ;
- la visibilité des acteurs économiques locaux avec une approche spécifique à avoir sur les enseignes et pré-enseignes pour les zones d'activités, les zones commerciales et les pôles commerciaux des centres-villes ou de quartiers.

Ces enjeux ont permis de faire émerger cinq grandes orientations qui se déclinent en vingt-et-un objectifs, suffisamment transversaux pour construire ultérieurement un règlement homogène et cohérent à l'échelle du territoire mais respectueux des logiques communales.

<p align="center">Orientation 1</p> <p align="center">Réfléchir à un traitement cohérent et uniforme des axes structurants « vitrines » du territoire</p>	<p align="center">Orientation 2</p> <p align="center">Réduire la pollution visuelle</p>	<p align="center">Orientation 3</p> <p align="center">Valoriser les paysages naturels et urbains et porter une attention aux secteurs patrimoniaux</p>
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Définir des règles spécifiques le long des axes structurants pour les publicités et pré-enseignes comme pour les enseignes ➤ Cibler des points stratégiques le long des axes, telles les entrées de ville ou les principaux carrefours et ronds-points ➤ Prévoir une réglementation homogène des voies ferrées et des quais de gare ➤ Prévoir une réglementation spécifique sur les grands marqueurs spécifiques du territoire : Seine, aéroport, etc. 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Supprimer ou réduire la présence de dispositifs publicitaires au sein des espaces de détente et de promenade, des secteurs naturels ou agricoles, des bords de Seine ou de rivières (Bièvre, Orge, Yerres) ➤ Encadrer l'implantation des enseignes afin de limiter leur impact visuel pour une meilleure maîtrise de l'affichage commercial ➤ Définir des plages horaires d'extinction nocturne des publicités, pré-enseignes et enseignes dans un esprit de préservation du cadre de vie et de l'environnement par réduction de la pollution lumineuse et de la consommation d'énergie, modulées en fonction de la spécificité des différents secteurs d'enjeux 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Limiter la présence publicitaire au strict nécessaire au sein des secteurs patrimoniaux : permettre notamment la réintroduction de la publicité sur mobilier urbain au sein des secteurs d'interdiction relative ➤ Participer au traitement qualitatif de l'espace public ➤ Adapter les typologies, les formats les densités au contexte urbain ➤ Définir des règles d'esthétisme et d'intégration paysagère des dispositifs ➤ Harmoniser le traitement des enseignes pour une cohérence des ensembles commerciaux en fonction de la typologie des enjeux identifiés (centres-villes, centres commerciaux, zones d'activités) ➤ Etablir des dispositions de mise en valeur du patrimoine bâti dans la réglementation des enseignes
<p align="center">Orientation 4</p> <p align="center">Conforter l'attractivité économique et commerciale du territoire</p>	<p align="center">Orientation 5</p> <p align="center">Contrôler le développement des nouvelles formes d'affichage</p>	
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Garantir la visibilité des acteurs économiques locaux ➤ Valoriser le commerce de proximité par une réglementation adaptée des enseignes, notamment pour les centres-bourgs, les centres-villes et abords des gares ➤ Organiser l'affichage en zone d'activité pour plus de lisibilité du paysage commercial et une qualification de ce dernier ➤ Encadrer l'implantation des dispositifs temporaires ➤ Prévoir une réglementation spécifique pour certaines zones d'activités : MIN de Rungis, plateformes Sogaris de Rungis et de d'Ivry-sur-Seine 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Anticiper la montée en puissance de l'affichage numérique (enseignes et publicité) ➤ Encadrer l'implantation des dispositifs de type micro-affichage et enseignes adhésifs sur vitrines ➤ Permettre une gestion adaptée de la publicité sur mobilier urbain 	

Le présent rapport a donc pour objet de débattre des orientations.

Le Conseil territorial est invité à débattre des orientations et des objectifs du futur RLPi et à prendre acte de ce débat.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-9 et L5211-10 et L5219-2 et suivants ;

Vu le décret n°2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre dont le siège est à Vitry sur Seine ;

Vu l'avis de la commission permanente ;

Vu la loi n°201-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 581-14, L.581-14-1, R.581-72 à R. 581-73 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-1, L. 153-8, R. 153-1, L. 153-12, R. 153-2 ;

Vu les règlements locaux de publicité actuellement en vigueur sur les communes d'Arcueil, d'Athis-Mons, de Cachan, de Chevilly-Larue, de Choisy-le-Roi, de Fresnes, de Gentilly, d'Ivry-sur-Seine, de Juvisy-sur-Orge, de l'Haÿ-les-Roses, du Kremlin-Bicêtre, de Morangis, d'Orly, de Savigny-sur-Orge, de Thiais, de Valenton, de Villejuif, de Villeneuve-le-Roi, de Viry-Chatillon et de Vitry-sur-Seine ;

Vu la délibération du Conseil territorial de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre en date du 18 décembre 2018 portant prescription de l'élaboration du règlement local de publicité intercommunal ;

Considérant que par délibération en date du 18 décembre 2018, le Conseil territorial prescrivait l'élaboration du Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi), qui au terme de sa procédure se substituera aux règlements locaux de publicité communaux existants et couvrira les communes qui étaient encore soumises à la réglementation nationale des publicités ;

Considérant que la compétence de l'Etablissement Public Territorial (EPT) en matière d'élaboration de RLPi est liée à celle du plan local d'urbanisme d'intercommunal (PLUi), le règlement de publicité s'élaborant, depuis la loi portant engagement national pour l'environnement, comme un PLUi ;

Considérant que la réglementation de la publicité, des enseignes et des pré-enseignes est un instrument pour la préservation du cadre de vie des habitants car elle permet de lutter contre des pollutions visuelles qui dégradent les paysages urbains ;

Considérant que l'intérêt du RLPi pour l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre est triple :

- adapter dans un sens plus précis la réglementation nationale
- réintroduire la publicité dans certains périmètres d'interdiction dite relative (périmètres de protection des monuments historiques principalement), pérennisant ainsi les marchés de mobilier urbain des communes ;
- réglementer à l'échelle intercommunale les plages horaires d'extinction nocturne des dispositifs lumineux et numériques dans une perspective de sobriété énergétique.

Considérant que le RLPi sera composé au terme de la procédure de trois documents cadres :

- un rapport de présentation présentant un diagnostic paysager des publicités, enseignes et pré-enseignes, des orientations et des objectifs, et une justification des choix retenus pour l'établissement de la réglementation locale ;
- un règlement qui précisera plusieurs zones de publicité sur lesquelles seront déclinées, en fonction de la nature des enjeux, des normes en matière de surface, de hauteur, d'implantation, de recul, de densité, d'aspect esthétiques sur les divers dispositifs de publicité ou d'enseignes, qu'ils soient muraux ou en toiture, scellés ou posés au sol, lumineux ou numériques. Le règlement introduira aussi des normes sur les enseignes provisoires, le micro-affichage et les bâches ;
- des annexes : cartes de délimitation des zones de publicité, carte des secteurs de protection, carte des limites d'agglomération, arrêtés municipaux fixant les limites d'agglomération.

Considérant que suite au diagnostic territorial et paysager ont émergé les enjeux suivants :

- l'attractivité du territoire par ses portes d'entrées et traversées urbaines, ou comment valoriser ces portes et linéaires, en assurant, d'une part, la visibilité économique des acteurs, et d'autre part, une qualification de ces ensembles qui concentrent la majeure partie du mobilier publicitaire avec des points noirs à résorber (abords du boulevard périphérique, secteurs nord et sud de la plateforme aéroportuaire, secteur Pompadour et entrée sud du territoire) ;
- la préservation de la qualité de perception des espaces paysagers et patrimoniaux (bords de Seine, centres-villes/centres-bourgs, abords des monuments historiques ou sites naturels, parcs, avec une triple problématique : réintégrer le mobilier urbain supportant de la publicité (dont les abris bus, les planimètres et les panneaux d'information locale) dans les secteurs de protection des monuments historiques, de limitation des autres formes de publicité et de valorisation de l'appareil commercial par une réglementation adaptée des enseignes ;
- la visibilité des acteurs économiques locaux avec une approche spécifique à avoir sur les enseignes et pré-enseignes pour les zones d'activités, les zones commerciales et les pôles commerciaux des centres-villes ou de quartiers.

Considérant les cinq orientations qui émergent pour répondre à ces enjeux, déclinées en plusieurs objectifs :

- 1) Réfléchir à un traitement cohérent et uniforme des axes structurants "vitrines" du territoire
- 2) Réduire la pollution visuelle dégradant les paysages urbains
- 3) Valoriser les paysages naturels et urbains et porter une attention aux secteurs patrimoniaux
- 4) Conforter l'attractivité économique et commerciale du territoire
- 5) Contrôler le développement des nouvelles formes d'affichage

Considérant la conférence intercommunale du 24 septembre 2019 réunissant le bureau de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre et les maires de ses communes membres ;

Entendu le rapport de Monsieur Romain MARCHAND ;

Sur proposition de Monsieur Le Président,

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité,

1. Prend acte du débat intervenu entre ses membres sur les orientations et les objectifs du futur règlement local de publicité intercommunal.
2. Précise les mesures de publicité de la présente délibération :
 - publication au recueil des actes administratifs de l'Etablissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre ;
 - affichage au siège de l'Etablissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre et dans les mairies de ses communes membres pour une durée d'un mois.
3. Précise qu'ampliation de la présente délibération sera faite à Monsieur le Préfet du Val-de-Marne et à la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France.
4. Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle – 77008 Melun cedex, dans un délai de deux mois (à compter de la séance du Conseil territorial pour les membres du conseil, et à compter de la publication ou affichage ou notification de la délibération pour un tiers).
5. Charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Vote : Pour 82

La présente délibération est certifiée exécutoire, étant transmise en préfecture le 15 octobre 2019 ayant été affichée le 15 octobre 2019



A Vitry-sur Seine, le 14 octobre 2019

Le Président

Michel LEPRETRE

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication.